

Pénurie d'électricité

**Anticiper pour
mieux réagir**

Risques, processus
et solutions

Préparation au contingentement en cas de gestion
réglementée de l'électricité par OSTRAL

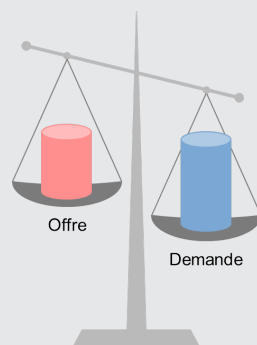
Pénurie d'électricité, anticiper pour mieux réagir

Nous sommes de plus en plus dépendants de l'électricité. A la maison, au travail, pour nous déplacer, faire nos achats, nous informer ou communiquer, sans oublier les infrastructures essentielles comme les hôpitaux.

La gestion de l'approvisionnement en électricité est donc un enjeu majeur, qui nécessite de réagir rapidement et efficacement en cas de crise.

Qu'est-ce qu'une pénurie d'électricité ?

- Une pénurie d'électricité signifie un déséquilibre entre l'**offre** et la **demande** sur une longue période.
- Il ne s'agit pas d'une interruption brusque et imprévue, suite à un événement comme une panne ou une tempête.



Quel est le risque?

Même si le risque est aujourd'hui très faible, une pénurie d'électricité aurait de graves conséquences pour la population et pour l'économie, pouvant aller jusqu'au **black-out**, c'est-à-dire une panne de courant généralisée, entraînant l'arrêt soudain des activités.



Quel est le processus en cas de crise ?

Le risque de pénurie est analysé en permanence. En cas d'alerte, le Conseil fédéral peut décider de mettre en œuvre une série d'ordonnances permettant de réglementer la consommation d'électricité.

L'objectif est de **garantir le maintien des activités essentielles**.

NP 1



Surveillance de l'approvisionnement

Suivi des stocks et de la consommation

NP 2



Mise en alerte

Appels à économiser l'électricité
(mesures facultatives)

NP 3



NP 4



Entrée en vigueur des mesures fédérales

- ★ Interdiction d'utiliser certains appareils
Ascenseur, piscine, climatisation, éclairage des vitrines
- ★ Contingentement des grands consommateurs finaux
 - ★ Mensuel
 - ★ Immédiat (journalier)
- ★ Délestage (coupure de courant)

La Confédération s'est dotée d'une organisation chargée d'anticiper un tel scénario et de **préparer le pays à réagir de manière rapide et efficace** :

*Organisation de la Confédération pour
l'approvisionnement en électricité en cas de crise
(OSTRAL en allemand)*

Qui fait quoi ?

OSTRAL est chargée du **pilotage** de l'offre (production) et de la demande (consommation) de courant. Elle applique les directives de la Confédération et impose des mesures d'économie d'énergie.

Yverdon Energies, votre gestionnaire de réseau de distribution, effectue la **mise en pratique** concrète de ces mesures.



En cas de crise :

- Nous restons votre **interlocuteur direct**.
- Nous vous **informons** et mettons à votre disposition des **outils** pour vous aider dans l'application de ces mesures.

En quoi êtes-vous concerné ?

En cas de pénurie, les grands consommateurs bénéficient d'un système spécifique de réduction de leur consommation : le **contingentement**.

Le contingentement concerne les entreprises et organisations

- qui consomment annuellement **100 000 kWh ou plus** (selon les 12 mois précédant le dernier relevé effectué)
- qui ont un **droit d'accès au réseau selon l'art. 11 de l'OApEI** (qu'ils l'aient ou non exercé)
- qui disposent d'une **mesure de la courbe de charge**
- Il existe des **cas particuliers** qui seront traités individuellement :

Transports publics



Consommateurs pertinents pour l'approvisionnement de base



Consommateurs multisites



Regroupements dans le cadre de la consommation propre



Comment fonctionne le contingentement ?

Définition Un contingent est une **quantité maximale d'énergie dont le client dispose sur une période donnée.**

Calcul Le **taux de contingentement** s'exprime en pourcent (%) de la consommation habituelle à la même période. Il est calculé sur la base de l'ordonnance fédérale sur la gestion réglementée de l'électricité.

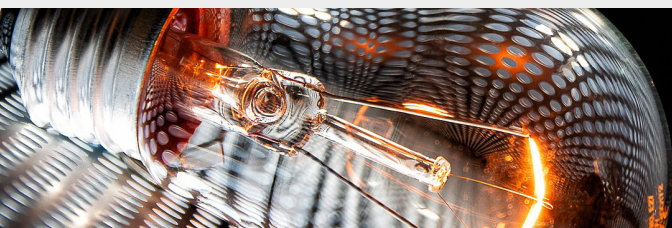
Application Le client est **libre de répartir** cette énergie à sa guise selon un plan de régulation individuel, afin d'entraver le moins possible l'activité de l'entreprise.

Il existe deux types de contingentement :

	Contingentement immédiat	Contingentement mensuel
Délai d'application	Quelques jours	Quelques semaines
Période de référence	Journée	Mois
Taux de contingentement	50 à 90 %	
Qui calcule le taux ?	Le consommateur	Yverdon Energies

Exemple de calcul :

Période de contingentement (mensuel)	Mars 2022
Période de référence	Mars 2021
Taux de contingentement	80%
Consommation de la période de référence	120 000 kWh
Calcul	120 000 x 80%
Contingent pour mars 2021	96 000 kWh



Votre rôle

1. Pour vous préparer à un éventuel contingentement, vous devez, dès aujourd'hui :

- Vous familiariser avec OSTRAL à l'aide des informations et des documents reçus d'Yverdon Energies
- Nous retourner le formulaire OSTRAL, indiquant une personne de contact pour la gestion d'un éventuel contingentement au sein de votre organisation
- Etablir un concept de réduction de votre consommation en cas de pénurie (plan de régulation)

2. En cas d'alerte, vous devez :

- Préparer votre entreprise à mettre en oeuvre le plan de régulation afin de répondre à un éventuel contingentement.

3. Pendant le contingentement, vous devez :

- Mettre en œuvre les mesures préparées pour réduire votre consommation, par exemple :
 - Réduire l'activité de votre entreprise en continu
 - Alternier des phases d'exploitation et d'arrêt
 - Suspendre les activités non-prioritaires
- Garantir le respect de votre contingent

Bon à savoir



- Le consommateur contingenté est responsable du respect de son contingent.
- Le respect du contingent fait l'objet d'un contrôle.
- En cas de dépassement, le client s'expose à des sanctions (mesures administratives, déconnexion du réseau électrique, risque de poursuite pénale).

Ce que nous vous offrons

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous mettons plusieurs éléments à votre disposition :

- Des **informations détaillées sur notre site internet** : www.yverdon-energies.ch/ostral
- Des **séances d'information** afin de répondre à toutes vos questions et vous présenter les outils à disposition
- Un **outil de suivi de consommation** accessible par votre portail client Yverdon Energies
- Une **liste de prestataires** capables de vous assister dans l'élaboration d'un plan de réduction de votre consommation (liste disponible sur notre site internet www.yverdon-energies.ch/ostral)

“ *Le respect du contingent constitue un devoir citoyen, car il permet de répartir l'électricité disponible entre tous les consommateurs et de préserver ainsi le fonctionnement minimal des infrastructures du pays durant une période de crise.*



Et maintenant ?

La prochaine étape pour préparer votre entreprise à l'éventualité d'une pénurie d'électricité est de **compléter et nous retourner le formulaire OSTRAL annexé.**

Vous avez besoin de plus d'informations ?

- Rendez-vous sur notre site internet : www.yverdon-energies.ch/ostral
- Inscrivez-vous à l'une des séances d'information :
La participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire avant le 20 novembre 2021.
 - Jeudi 25 novembre 2021
 - Jeudi 2 décembre 2021

Lieu : Salle des débats, Hôtel de Ville d'Yverdon-les-Bains

Horaire : 15h30 - 17h00, suivi d'un apéritif.

Veillez noter que le certificat COVID sera demandé.

Pour les personnes qui ne pourraient pas assister en présentiel, une séance supplémentaire est prévue en ligne :

- Mardi 7 décembre 2021 à 15h30.

Informations et inscription sur www.yverdon-energies.ch/ostral

